



Vernaison, le 14 février 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt le treize février, le Conseil Municipal de la Commune de VERNAISON étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André VAGANAY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur VAGANAY, Monsieur PEREZ, Madame PILLON, Monsieur GOUX, Madame MALGOUYRES, Madame COSNARD, Madame FRAPPA ROUSSE, Monsieur BARD, Monsieur GONNARD (pour partie), Monsieur CARRE, Monsieur BENMERZOUQ, Madame PLA-PAUCHON, Monsieur DRID, Monsieur MONTEGUE, Madame LACROIX, Monsieur VOINDROT, Madame GRAZIANO, Monsieur VUILLEMARD, Madame BERNARD, Monsieur POCHON, Madame DESPINASSE, Monsieur GAILLARD, Madame VANEL

Étaient excusés représentés :

Madame BAEZA a donné pouvoir à Monsieur CARRE
Madame PALLEJA a donné pouvoir à Monsieur VUILLEMARD

Étaient absents excusés :

Monsieur GONNARD (pour partie) - Madame BOURDIN - Madame MARIN

Désignation du secrétaire de séance : Madame LACROIX

Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 17 décembre 2019 et 19 décembre 2019

Les procès-verbaux ont été approuvés à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le Maire en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concerne quatre décisions liées aux marchés publics et un renouvellement de concession dans le cimetière .

Le Conseil municipal donne acte de cette communication.

1 - Bilan annuel des acquisitions et cessions foncières 2019.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à approuver le bilan des acquisitions, cessions et conventions effectuées en 2019.

Adopté à l'unanimité.

2 - Vote du compte de gestion 2019.

Monsieur Jean-François GOUX propose de procéder au vote du compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2019 sur la base de l'exécution budgétaire telle que figurant dans les annexes jointes au rapport.

Adopté par 18 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions :

. **approuve** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Section d'investissement	Section de fonctionnement	TOTAL
Résultat de clôture au 31.12.2018	- 202 171,22 €	1 421 642,69 €	1 219 471,47 €
Affectation des résultats exercice 2018	1 421 642,69 €		1 421 642,69 €
Recettes de l'exercice 2019	2 599 363,26 €	4 444 188,57 €	7 043 551,83 €
Dépenses de l'exercice 2019	1 735 431,97 €	3 989 733,15 €	5 927 336,34 €
Résultat de l'exercice 2019	863 931,29 €	454 455,42 €	1 318 386,71 €
Résultat de clôture au 31.12.2019	661 760,07 €	454 455,42 €	1 116 215,49 €

3- Vote du compte administratif 2019.

Monsieur Jean-François GOUX, présente, en coordination avec M. le Maire, les conditions de l'exécution budgétaire du budget 2019. Monsieur le Maire ayant quitté la salle, sous la présidence de Monsieur Patrick PEREZ, il est proposé de procéder au vote du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2019.

Adopté par 17 voix pour, 6 voix contre, 0 abstention :

. **approuve** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Section d'investissement	Section de fonctionnement	TOTAL
Résultat de clôture au 31.12.2018	- 202 171,22 €	1 421 642,69 €	1 219 471,47 €
Affectation des résultats exercice 2018	1 421 642,69 €		1 421 642,69 €
Recettes de l'exercice 2019	2 599 363,26 €	4 444 188,57 €	7 043 551,83 €
Dépenses de l'exercice 2019	1 735 431,97 €	3 989 733,15 €	5 927 336,34 €
Résultat de l'exercice 2019	863 931,29 €	454 455,42 €	1 318 386,71 €
Résultat de clôture au 31.12.2019	661 760,07 €	454 455,42 €	1 116 215,49 €

4 - Débat annuel sur la formation des élus.

Monsieur Patrick PEREZ expose que la formation des élus municipaux est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, au regard du renouvellement du Conseil municipal, l'assemblée devra à nouveau délibérer sur ce dossier dans les trois mois de son installation.

Après avoir débattu sur le tableau des formations joint au compte administratif 2019,

Adopté par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. **donne** acte du débat annuel 2020.

5 – Affectation des résultats 2019.

Monsieur Jean-François GOUX, rapporteur, rappelle que les résultats cumulés de la section de fonctionnement pour 454 455,42 € peuvent être repris au budget primitif après vote du compte administratif ou sur la base des résultats d'exécution certifiés par Mme la Trésorière Principale.

Adopté par 18 voix pour, 6 voix contre, 0 abstention :

. **affecte** le résultat de clôture 2019 du budget principal de 454 455,42 € en report de fonctionnement, au chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes, ce montant est repris au Budget Primitif 2020.

6 - Vote des taux des taxes locales 2020.

Monsieur Jean-François GOUX, rapporteur, rappelle les taux d'imposition votés en 2017 et confirme les orientations budgétaires qui ont été débattues où il est proposé de maintenir les taux d'imposition, soit :

Désignation	Rappel des taux 2015 à 2019	Proposition des taux pour 2020
taxe d'habitation	14,30 %	14,30 %
taxe foncière sur les propriétés bâties	19,83 %	19,83 %
taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,10 %	49,10 %

Ces taux identiques depuis 2015, à titre indicatif, l'état n° 1259 COM relatif à la notification des taux d'imposition des taxes directes locale pour 2019 ne nous étant pas à ce jour parvenu, sur les bases d'imposition notifiées pour 2019 (état n° 1288 M du 19/12/2019) le produit fiscal provisoire s'établirait comme suit :

Désignation	Proposition de maintien des taux	Bases d'imposition 2019 (n° 1288 M)	Produit prévisionnel attendu 2019
taxe d'habitation	14,30 %	7 180 962 €	1 026 877 €
taxe foncière sur les propriétés bâties	19,83 %	5 186 570 €	1 028 497 €
taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,10 %	24 484 €	12 022 €
Produit fiscal attendu			2 067 396 €

Adopté par 18 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions :

. **adopte** les taux d'imposition des trois taxes locales directes pour 2020 comme suit :

Désignation	Taux 2020
taxe d'habitation	14,30 %
taxe foncière sur les propriétés bâties	19,83 %
taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,10 %

7 – Vote du budget primitif et des subventions aux associations exercice 2020

Monsieur Jean-François GOUX, rapporteur, présente les principaux éléments du budget primitif de l'exercice 2020 qui ont été débattus lors de la séance publique du 19 décembre 2019 et

examinés lors de la Commission Générale du Conseil municipal de ce 3 février, l'état des subventions et les résultats définitifs et concordants des comptes de gestion et administratif.

Adopté par 16 voix pour, 6 voix contre, 2 abstentions :

. **adopte** le budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal, arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 866 365,42 €	4 866 365,42 €
INVESTISSEMENT	2 456 524,82 €	2 456 524,82 €
TOTAL	7 322 890,24 €	7 322 890,24 €

. **précise** que le budget principal de l'exercice 2020 a été établi et voté par nature avec une présentation par fonctions,

. **dit** que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés ou non pour la section d'exploitation et au niveau soit des chapitres "opérations" soit des différents chapitres globalisés ou non pour les opérations non affectées concernant la section d'investissement.

8 – Provision financière sur les risques pour 2020.

Monsieur Jean-François GOUX, expose que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes ;

Afin d'assurer le strict respect de cette disposition et après examen de l'état des restes à recouvrer transmis par les services de la trésorerie, il est proposé de constituer une provision de 106 500 €, se décomposant comme suit :

- 2 000 € au titre des restes à recouvrer au titre des services organisés pour les familles au niveau du pôle enfance de 2 000 €,
- 104 500 € au titre des sommes dues à la Commune sur les sinistres relevant des risques statutaires du personnel lot n° 4 attribué au « groupement PILLOT CBL » .

Adopté par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. **décide** de constituer une provision pour risques pour un montant total de 106 500 € correspondant à des restes à recouvrer d'un montant prévisionnel de 2 000 € pour le Pôle EJES et de 104 500 € pour le contentieux sur les sinistres relevant des risques statutaires du personnel lot n° 4 attribué au « groupement PILLOT CBL ».

.**dit** que ce montant sera imputé à l'article 6817 – fonction 01 du budget de la Commune exercice 2020.

9 – Etalement de la charge sur les assurances dommages-ouvrage pour le projet d'investissement de l'extension et de la réhabilitation de la salle des sports

Monsieur Jean-François GOUX, rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M 14 prévoit la possibilité d'étaler sur plusieurs exercices certaines charges liées à l'acquisition ou à la réalisation d'investissement. La durée maximale d'étalement est de 5 ans, mais par dérogation les charges d'assurance dommages-ouvrage peuvent être étalées sur une durée de 10 ans correspondant à la durée de la garantie décennale.

Dans le cadre de l'extension de la salle des sports, les travaux vont avoir un impact sur le bâtiment existant, il est important de pouvoir souscrire une assurance dommages-ouvrage, opération n° 2017/01 « salle de sports » et de prévoir l'étalement de cette charge, sur une durée de 10 ans, pour un montant prévisionnel 2 000 €, soit un montant total prévisionnel de 20 000 €.

Adopté par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. **autorise** l'étalement de la charge sur l'assurance dommages-ouvrages à souscrire pour l'opération n° 2017-01 « salle des sports » pour une durée comprise entre 5 et 10 ans pour les travaux d'extension de la salle des sports.

. **précise** que l'étalement est constaté l'année même du versement de la prime d'assurance par la Commune.

. **donne** pouvoirs à M. le Maire pour étaler la charge correspondant suivant le montant définitif qui sera arrêté lors de la souscription du contrat sur une durée comprise entre 5 et 10 ans.

. **dit** que les crédits seront prélevés au chapitre de l'opération n° 2017-01 « salle des sports » tel qu'énoncé ci-dessus du budget de la Commune exercice 2020 et suivants.

. **donne** tous pouvoirs à M. le Maire pour adapter l'étalement au regard des primes définitives voire de différer à la souscription de ce contrat au vu de la planification prévisionnelle des travaux tels qu'envisagés.

10 – Attribution de la subvention 2020 au Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur Jean-François GOUX, rappelle que le CCAS, établissement public autonome, est chargé de la mise en place de l'action sociale de la Commune (aides légales et aides facultatives). Il est financé pour l'essentiel par d'éventuelles ressources propres (locations, remboursements de prestations, par exemple), les dons et les legs, et une subvention versée par la Commune.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 20 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune pour 2020, la Commune prenant en charge directement les subventions aux associations à caractère social, ce qui devrait permettre de conserver un budget sans autonomie financière visant ainsi une mutualisation des moyens pour assurer le fonctionnement. A noter que les actions sociales envisagées dans le cadre de la politique de la ville relèvent du budget de la Commune.

Adopté par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. **approuve** l'attribution d'une subvention de 20 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune au titre de l'exercice 2020.

. **dit** que la dépense sera inscrite au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » article 657362 – fonction 520 au budget principal -exercice 2020.

Monsieur Michel GONNARD est arrivé après ce point, il prend part au débat et au vote des points soumis aux membres du Conseil municipal.

11 – Approbation des participations financières exceptionnelles des classes élémentaires pour les sorties scolaires des élèves de l'école publique Robert Baranne et de l'école Notre Dame - exercice 2020

Madame Carine FRAPPA-ROUSSE, rapporte, propose d'accorder le crédit de 20 € par classe et par élève, soit sur la base des effectifs suivants :

- 220 élèves pour les 9 classes de l'école élémentaire Robert Baranne, soit un montant de 4 400 €,
- 125 élèves pour les 5 classes de l'école privée Notre Dame, soit un montant de 2 500 €.

Adopté par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. **approuve** le montant des participations financières pour les sorties scolaires au titre de l'année scolaire 2019-2020 pour les classes élémentaires de l'école publique primaire « Robert Baranne » et de l'école privée « Notre Dame » tel qu'énoncé ci-dessus, soit un crédit de 20 € par élève et pour chaque classe.

. **dit** que les crédits seront prélevés au chapitre 65 - article 6574 «subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » - fonction 212 « école primaire » du budget principal –exercice 2020.

12 - Attribution du montant de la participation financière de l'école privée Notre Dame 2020

Madame Carine FRAPPA-ROUSSE, adjointe déléguée aux affaires scolaires, expose que par délibération du 09 février 2017, le Conseil municipal a approuvé le projet de convention pluriannuelle à intervenir entre la Commune et l'OGEC de l'école privée Notre Dame.

La loi « Pour une école de la confiance » promulguée au journal officiel du 28 juillet 2019 abaisse l'âge de l'obligation d'instruction à 3 ans. De fait, les communes doivent inclure dans le calcul de la subvention les enfants de maternelle.

Cette convention a pour objet de fixer les règles permettant à la Commune de VERNAISON de participer au financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame, financement constituant le forfait communal.

Le montant de la participation 2020 s'élève à 27 999,75 € (arrondi : 28 000 €) suivant le document annexé « calcul du forfait communal », établi selon les éléments du dernier exercice connu 2019, servant de base à l'établissement du forfait par enfant de l'élémentaire (72) et à 17 000 € pour les enfants de maternelle (46).

Monsieur Jean-Yves MONTEGUE, intéressé personnellement, ne prend ni part au débat ni au vote.

Adopté par 24 voix pour, x voix contre, x abstention :

. **approuve** le montant du forfait annuel communal qui est arrêté au titre de l'année 2020 à 27 999,75 € arrondie à 28 000 € pour les élèves d'élémentaire

. **approuve** le montant du forfait annuel communal qui est arrêté au titre de l'année 2020 à 17 000 € pour les élèves de maternelle

. **dit** que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 65 "autres charges de gestion courante" -article 6574 «subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé du budget principal», fonction 213 -exercice 2020.

13 – Approbation du principe d'une participation financière exceptionnelle par classe pour les élèves de l'école publique maternelle Robert Baranne – exercice 2020

Madame Carine FRAPPA-ROUSSE expose le projet d'une participation financière annuelle par classe pour les sorties scolaires des élèves de l'école publique maternelle Robert Baranne. Cela concerne 5 classes.

Adopté par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. **approuve** le montant des participations financières au titre de l'année scolaire 2019-2020 pour les classes maternelles de l'école publique « Robert Baranne » d'un montant de 2 420 € pour 121 enfants.

. **dit** que les crédits seront prélevés au chapitre 65 - article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » - fonction 211 « école maternelle du budget principal –exercice 2020.

14 – Ouverture d'une ligne de crédit pour le Réseau d'Aides Spécialisées pour les Enfants en difficultés (RASED) au titre de l'exercice 2020

Madame Carine FRAPPA ROUSSE, rapporteur, expose que pour permettre à ce dispositif de fonctionner, le RASED sollicite pour l'année scolaire 2019- 2020, une participation annuelle pour les frais de fonctionnement à hauteur de 500 €.

Adopté par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. **autorise** l'ouverture d'une ligne de crédit pour le fonctionnement du RASED pour un montant de 500 € ;

. **dit** que la dépense sera inscrite de la Commune au chapitre 011 « charges à caractère général » article 6067 « fournitures scolaires » – fonction 213 « classes regroupées » du budget de la Commune exercice 2020.

15 – Approbation du règlement intérieur du service « accueil de loisirs de jeunes enfants » pour les prestations extra-scolaires à compter de février 2020

Madame Marie Christine PILLON, expose que suite à un contrôle de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), l'ALSH devait constituer un règlement intérieur propre à sa structure.

Adopté par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

.**approuve** le projet de règlement intérieur de l'accueil de loisirs / périscolaire sans hébergement tel que présenté qui sera annexé à la délibération et applicable à compter des congés scolaires de février 2020.

16 – Approbation du règlement intérieur du service animation des publics jeunes : club ado « 12-18 ans »

Madame Marie Christine PILLON, rapporteur, expose que le règlement intérieur du club ado a été créé.

Un animateur jeunesse a été recruté en décembre 2019 pour permettre de développer le service et l'accueil des jeunes de Vernaison dès 11 ans.

Le présent règlement intérieur reprend les horaires d'ouverture, indique les documents administratifs, mais aussi les règles de vie du club ado.

Les heures extra-scolaire sont incluses dans la continuité de l'accueil de loisirs qui est agréé jusqu'à 17 ans.

Adopté par 19 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions :

. **approuve** le projet de règlement intérieur du « club ado » tel qu'annexé à la présente délibération.

17 - Approbation du projet pédagogique du service animation des publics jeunes : club ado « 12-18 ans »

Madame PILLON, rapporteur, indique que dans la continuité du dossier précédent le projet pédagogique du club ado a également été élaboré.

Adopté par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

.**approuve** le projet de projet pédagogique du club ado tel que présenté et qui sera annexé à la délibération et applicable à compter des congés de février 2020.

18 - Attribution du montant des subventions 2020 pour la programmation intercommunale Sud-Ouest Lyonnais (SOL)

Madame Marie-Christine PILLON, rappelle que la commune de Vernaison a été inscrite en 2008 dans le cadre des quartiers de la politique de la ville (QPV) concernant le Péronnet et les immeubles du Rhône.

Il est proposé d'attribuer une subvention aux associations à vocation sociale comme suit :

Association : Formation ingénierie

Action : Plate-forme linguistique intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais

Association : Mission Locale

Action : Mon image ma voix

Association : Oasis

Action : Informatique et Insertion Professionnelle

Nom de l'association	Montant proposé
Plate-forme linguistique	500 €
Mission Locale	500 €
Oasis	500 €

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

19- Fixation des indemnités forfaitaires complémentaires pour les scrutins électoraux du mois de mars 2020

Adopté par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. **autorise** le versement de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962, pour les agents relevant de la catégorie A, pour les scrutins du 15 et 22 mars 2020.

. **dit** que cette dépense sera prélevée au chapitre 012 "charges de personnel" du budget principal exercice 2020 de la Commune.

20- Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel

Monsieur Patrick PEREZ expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre Commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon ;
- que ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2020 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre Commune,

Adopté par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. **décide** que la Commune de Vernaison demande au Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de la garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux **affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL, selon les modalités suivantes :**

Agents affiliés à la CNRACL :

1. Risques couverts par le contrat actuel :

Agents CNRACL :

Garanties : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maternité / paternité, congés longues maladies, congés longue durée, maladie ordinaire.

Franchises : 10 jours en maladie ordinaire avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours.

Agents IRCANTEC :

Garanties : Accidents de travail, maladie professionnelle, maternité / paternité, congés longues maladies, congés longue durée, maladie ordinaire.

Franchises : 10 jours en maladie ordinaire.

Taux de remboursement des Indemnités journalières (IJ) suivant CCP (annexé au courrier de transmission de la délibération au CDG69).

Assiette de cotisations : TBI + NBI

Et / Ou

2. Risques déterminés ci-après par la collectivité :

☐ Maladie ordinaire	Franchise : Jours	IJ : %
☐ Congé de longue maladie /longue durée	Franchise : Jours	IJ : %
☐ Accident de service ou de trajet	Franchise : Jours	IJ : %
☐ Maladie professionnelle	Franchise : Jours	IJ : %
☐ Invalidité temporaire		
☐ Maternité et adoption		
☐ Paternité		
☐ Capital décès		

3. Variante supplémentaire déterminée dans le cahier des charges au regard notamment de la sinistralité par le cdg69

Agents non affiliés à la CNRACL : l'ensemble des risques (congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service).

20 – Communication du rapport annuel 2019 du service municipal « médiathèque »

Madame MALGOUYRES, présente les principaux éléments du rapport d'activités 2019 concernant le service public « médiathèque » établi par les agents du service. Le bilan se compose de deux documents, un bilan complet relatif aux données de la structure sur l'année et une synthèse reprenant les grands chiffres qui est à diffuser auprès du public.

Il est donné acte de cette communication.

21 – Communication des rapports annuels 2018 de la Métropole de Lyon sur le prix et la qualité des services publics : « eau potable et assainissement » et « prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés »

Monsieur Patrick PEREZ, rapporteur, rappelle qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels de la direction de l'eau et des déchets de la Métropole sont diffusés aux Communes membres afin que ceux-ci fassent l'objet par M. le Maire d'une présentation au Conseil municipal.

Il est donné acte de ces communications.

22- Fixation des tarifs pour la fête du jeu du 22 avril 2020

Madame Corinne Pla-Pauchon, rapporteur, expose que la Commune organisera la 5^e édition de la Fête du Jeu, Mercredi 22 avril 2020. Elle se déroulera dans la cour de l'école Robert Baranne et consistera en une animation de jeux extérieurs.

Elle précise les points suivants :

- l'installation des jeux se fera à partir de 11h et le démontage à partir de 18h,
- les horaires d'ouverture au public seront : 14h à 18h

Il est proposé au Conseil municipal de :

- fixer le tarif à 1,00 € pour les enfants
- fixer la gratuité pour les parents accompagnateurs et les enfants de moins de 5 ans
- reverser la recette des entrées à une association qui assurera en contrepartie la tenue de la buvette

Les propositions ci-dessus sont adoptées par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

23- Approbation du règlement intérieur et des tarifs pour le vide greniers organisé le 17 mai 2020

Madame Corinne PLA PAUCHON, rapporteur, présente le projet de règlement remis à chaque Conseiller municipal et indique qu'il convient de fixer les tarifs de l'emplacement, uniquement applicable aux personnes extérieures à la Commune comme suit :

- 10 € l'emplacement sans véhicule ;
- 15 € l'emplacement avec voiture ;
- 20 € l'emplacement avec camionnette ou voiture avec remorque.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- . **approuve** les modalités d'organisation telles qu'énoncées ci-dessus.
- . **autorise** les prix d'emplacements tels que proposés ;
- . **dit** que la recette correspondante sera imputée au chapitre 70 « produits des services du domaine et ventes diverses » - art.7088 « autres produits d'activités annexes » - fonction « 024 fêtes et cérémonies ».
- . **dit** que la dépense sera prélevée au chapitre 67 « charges exceptionnelles » - article 6745 « subventions aux personnes de droit privé – fonction 025 « aide aux associations ».

24 – Questions diverses

- Commission de contrôle des élections : 21 février 2020 en mairie.
- Tenue des bureaux de vote.
- Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil municipal pour le travail réalisé au cours de ce mandat où tout s'est bien passé dans l'ensemble et souhaite bonne chance à chacun et remercie le public présent.

Aucune question n'étant soulevée, la séance publique est levée à 21 h 30.



**Le Maire,
André VAGANAY**

Fermeture de la mairie le mardi 18 février 2020 – matin pour formation, ouverture à 15 h 30.